

ANNEXE N° 6
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'AMICALE DE L'OCLCO
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'année 2022** à l'Amicale de l'OCLCO une aide financière de **MILLE TROIS CENT DIX EURO** (1 310,00 €) pour l'achat des maillots + paires de chaussettes suivant devis Sarl Soir de Match// MY TEAM du 7 Septembre 2022

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 15 Septembre 2022 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Amicale de l'OCLCO

M. Olivier BARILLON
Président

